République Française

Délibération n° 2017/12
Renouvellement de l'adhésion à l'association du Fichier commun de la demande locative sociale

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 43

Date de la convocation : 03/10/17
Compte rendu affiché : 11/10/17

Transmis en préfecture : 12/10/17
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20171009-30578-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Hidaya SAID

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Paula ALCARAZ, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, M. Nasser DJAIDJA, Monsieur Frédéric PASSOT, Mme Hidaya SAID, M. David INGLES, M. Damien MONCHAU, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Absent(e)s : Mme Maite LAM.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Thierry VIGNAUD à Mme Michèle PICARD, M. Saïd ALLEG à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Nadia CHIKH à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Loan NGUYEN à Mme Marie-Christine BURRICAND, Mme Régia ABABSA à M. Hamdiatou NDIAYE.

République Française

Rapport n° 12
Renouvellement de l'adhésion à l'association du Fichier commun de la demande locative sociale

Direction Solidarité Action Sociale

Mesdames, Messieurs,

En 2008, les partenaires du logement social dans le Rhône (communauté urbaine de Lyon, ABC-HLM, État, Département du Rhône, organismes HLM, communes et EPCI du Rhône volontaires) ont convenu de mettre en place un seul et même fichier de gestion de la demande locative qui remplace tous les fichiers des partenaires.
Les objectifs de ce fichier étaient les suivants :

- simplification des démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix),
- égalité de traitement des demandeurs (les mêmes démarches pour tous),
- transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé),
- rationalisation et modernisation des outils de gestion (moins de demandes à enregistrer, fichier à jour des modifications et des attributions réalisées par les partenaires),
- aide au suivi des publics prioritaires,
- simplification de la production de statistiques.

La gestion du fichier commun a été confiée en 2011 à une association dénommée « Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ».

Par une délibération du 2 juillet 2012, la Ville a fait le choix d'adhérer à cette association et de signer une convention d'utilisation afin d'accéder au fichier commun de la demande. La Ville, qui n'est pas service d'enregistrement, bénéficie d'un accès au fichier sans participer à l'enregistrement des demandes qui est assuré par les autres partenaires (bailleurs sociaux, autres réservataires publics services d'enregistrement). Elle dispose d'un accès « profil A3 » au fichier commun, c'est-à-dire d'un profil permettant un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements situés sur la commune ainsi qu'aux statistiques.

Depuis 2012, le bilan de l'utilisation de ce fichier dressé par la Ville est très positif puisqu'elle a permis :

- D'améliorer le service rendu aux habitants (simplification des démarches),
- Une gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- Une amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la Métropole de Lyon),
- La professionnalisation des services de la ville qui disposent d'outils de travail performants,
- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent),
- d'accéder au module statistique et à l'observatoire, ce qui permet notamment d'affiner nos analyses de besoins sociaux et la préparation des Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA).

La Ville a renouvelé son adhésion annuelle dans la limite prévue par la convention initiale. En 2017, pour continuer d'accéder au fichier commun, elle doit signer une nouvelle convention dont les droits et conditions d'accès restent inchangés.

Pour l'année 2017, la participation des partenaires au budget de fonctionnement l'association se répartit de la façon suivante :

- Métropole de Lyon	190 975 €
- ABC HLM du Rhône/ bailleurs sociaux	156 079 €
- Collectivités et établissement public de coopération intercommunale adhérents	111 330 €
- Département du Rhône	10 000 €
- Action logement services	10 000 €
- Autres (associations)	2 100 €

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes. Ainsi, pour la Ville, la participation annuelle pour 2017 s'élève à 5 573,00 euros.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,
Vu la loi n°2014-366 du 24 janvier 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu la délibération de la Ville n°2012-4 du 2 juillet 2012 ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- approuver l'adhésion de la Ville à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ;
- approuver la convention avec l'Association de gestion du fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation du portail ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 5 573,00 € ;
- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône annexée ;
- autoriser l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice courant 2017 nature 6281 : concours divers et à la fonction 72 : aide au secteur locatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN